

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 28 janvier 2008

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. PERRON**Membres présents** : M. MILLOT - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. DANIERE - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - M. BAZIN - M. JAPIOT - M. BRIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme REVEL-LEFEVRE - M. DUGOURD - Mme JARZAGUET - Mme VANDRIESSE - Mme CHOUX - M. HELIE**Membres excusés** : Mme TENENBAUM (pouvoir M.PRIBETICH) - M. MARTIN (pouvoir Mme DURNET-ARCHERAY) - M. ALLAERT (pouvoir M. MILLOT) - Mme MANSAT (pouvoir M. BEKHTAOUI) - Mme BERNARD - M. NUDANT (pouvoir M. DUGOURD) - Mme THYEBault**Membres absents** :**OBJET
DE LA DELIBERATION**

Musée des Beaux-Arts - Rénovation - Première phase - Marché passé entre la Ville et le groupement solidaire dont le mandataire est la société Ateliers Lion Architectes Urbanistes : fixation du coût d'objectif définitif des travaux et du forfait définitif de rémunération du maître d'oeuvre ; avenant n° 1 - Travaux à réaliser dans les bâtiments non classés monuments historiques : mise en appel d'offres ; lancement de la consultation ; signature des marchés

Madame Durnet-Archeray, au nom des commissions des Affaires Culturelles et des Relations Internationales, de l'Urbanisme, des Equipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 31 janvier 2005, le Conseil Municipal a approuvé le programme de rénovation du Musée des Beaux-Arts et arrêté le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle totale de l'opération à 42 M€ H.T. (valeur janvier 2005), incluant la reprise des espaces relevant de la maîtrise d'oeuvre de Monsieur l'Architecte en Chef des Monuments Historiques.

Par ailleurs, à l'issue du concours de maîtrise d'oeuvre organisé pour l'attribution des prestations concernant les espaces non protégés au titre des monuments historiques, le Conseil Municipal a, par délibération du 30 janvier 2006, attribué le marché de maîtrise d'oeuvre au groupement solidaire dont le mandataire est la société Ateliers Lion Architectes Urbanistes.

Sur la base de cette délibération, un marché d'un montant de 4 140 200 € H.T. a été conclu entre la Ville et le maître d'oeuvre le 31 mai 2006, sous la référence 20050388. Ce marché distingue trois phases successives de travaux, conformément au programme de l'opération.

Aux termes des articles 4 et 9 du cahier des clauses administratives particulières de ce marché, le montant du coût prévisionnel (P3) des travaux de chaque phase doit être fixé par avenant après réception de l'avant-projet définitif (APD) de la phase correspondante.

S'agissant de l'APD de la première phase, ce coût s'établit à 9 854 000 € H.T. (valeur juin 2005), et il convient de le fixer à titre définitif par la conclusion d'un avenant n°1 au marché 20050388.

Le coût prévisionnel de l'ensemble des trois phases de travaux reste inchangé à 26 000 000 € H.T. depuis l'engagement définitif du maître d'oeuvre à la remise de l'avant-projet sommaire (APS), mais la répartition entre phases a évolué pour tenir compte des ajustements suivants :

- transfert de la chaufferie du troisième étage au sous-sol pour améliorer la sécurité et les conditions de maintenance,
- création dans l'espace libéré au troisième étage de salles d'exposition donnant sur la cour d'honneur, modification de l'escalier C, en intégrant l'actuel bureau de Monsieur le Premier Adjoint dans l'opération pour favoriser le flux des visiteurs autour de la salle des tombeaux,
- transfert en phase 1 de la reconstruction de l'escalier E pour des raisons de sécurité (conditions d'évacuation du public),
- transfert en phase 1 de la réalisation complète du sol de la cour de Bar pour renforcer l'attractivité du musée dès la fin de la première phase de travaux.

Ces ajustements conduisent à modifier la répartition des honoraires entre les différentes phases et à fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'oeuvre, pour la première phase, à 2 106 914,64 € H.T.

L'avenant n°1 précisera, de plus, que :

- le point de départ des délais, pour la réalisation des études de projet et du dossier de consultation des entreprises sera fixé par ordre de service (modification de l'article 7.1.1. - délais du CCAP)
- par dérogation à l'article 32 - 8ème alinéa du cahier des clauses administratives générales - prestations Intellectuelles, le délai de réception des prestations est porté à quatre mois au lieu de deux (modification de l'article 7.2.1. - présentation des documents du CCAP).

Compte tenu de l'avancement du projet, il est également proposé de lancer la procédure nécessaire à la réalisation des travaux qui ne relèvent pas de la maîtrise d'oeuvre de Monsieur l'Architecte en Chef des Monuments Historiques. Ces travaux consisteraient en :

- la reprise intégrale du clos, du couvert et des structures,
- la création de l'extension Flémalle,
- l'installation des équipements techniques nécessaires et de leurs réseaux tels que : chaufferie, transformateur électrique, centrales de traitement d'air, élévateurs...
- la réalisation du second oeuvre,
- la mise en oeuvre des équipements muséographiques et de signalétique.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions des Affaires Culturelles et des Relations Internationales, de l'Urbanisme, des Equipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1) décider, dans le cadre de la première phase des travaux de rénovation du Musée des Beaux-Arts, l'établissement d'un avenant n° 1 au marché passé entre la Ville et le groupement solidaire dont le mandataire est la société Ateliers Lion Architectes Urbanistes portant, notamment, sur la fixation du coût d'objectif définitif des travaux et du forfait définitif de rémunération du maître d'oeuvre ;
- 2) m'autoriser à lancer la procédure de la première phase des travaux de rénovation du Musée des Beaux-Arts pour la partie des bâtiments non classés monuments historiques, par voie d'appels d'offres ;
- 3) m'autoriser à signer les marchés et tous actes à intervenir pour leur exécution ;
- 4) m'autoriser, en cas d'appels d'offres infructueux, à procéder à un nouvel appel d'offres ou à lancer une consultation en vue de la passation de marchés négociés après mise en concurrence, conformément à l'article 35.I.1° du code des marchés publics ;

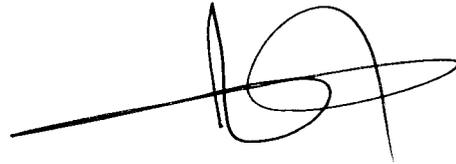
5) m'autoriser à prendre les décisions de poursuivre l'exécution des travaux en cas de dépassement du montant initial des marchés jusqu'à concurrence de 10 % de ce montant, conformément aux dispositions de l'article 118 du code des marchés publics ;

6) m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PUBLIÉ LE 31/01/08

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Département

31/01/08

